

Règlement de maison



La Résidence



Table des matières

1. Visites	3
2. Vie communautaire	3
3. Fumée dans le foyer.....	4
4. Consommation, trafic de produits non autorisés et illicites.....	4
5. Vie intime	4
6. Absences	4
7. Traitements médicamenteux et soins.....	5
8. Infrastructures	5
9. Chambre.....	5
10. Valeurs	6
11. Vêtements.....	6
12. Repas	6
13. Allocation pour frais personnels et valeurs pécuniaires.....	6
14. Départ.....	6



REGLEMENT DE MAISON

Le présent règlement vise à définir les règles qui régissent la vie communautaire dans l'institution, afin de permettre à chacun de s'y sentir bien et respecté. Il fait partie intégrante du contrat d'hébergement.

1. Visites

Vos visites (famille, amis, etc.) sont les bienvenues.

Ces visites sont autorisées dans la limite des horaires affichés ou de votre cadre individuel.

Dans une perspective sécuritaire et afin de savoir qui se trouve dans la Résidence, il est indispensable que vos visiteurs s'annoncent systématiquement à la réception, à leur arrivée ainsi qu'à leur départ.

Si une de vos visites devait se présenter dans un état avancé d'ébriété ou de consommation, ou si son comportement est jugé perturbateur par le personnel ou les résidents, l'institution se réserve le droit de lui demander de quitter les lieux, voire de lui signifier une interdiction de maison temporaire ou définitive si son attitude est jugée inadmissible.

Les enfants doivent être accompagnés et ne pas être laissés hors de votre présence dans les lieux communs.

2. Vie communautaire

Par égard pour les autres résidents, nous vous demandons d'éviter tout bruit excessif, le soir et la nuit en particulier. Le calme est demandé dans la maison entre 22h30 et 8h00.

La violence verbale et physique à l'encontre du personnel et des autres résidents n'est pas tolérée. Elle peut faire l'objet d'une expulsion provisoire ou définitive. Le personnel du foyer se réserve le droit de déposer une plainte pénale dans les cas de violence dirigée contre un ou des membres de l'équipe.

Le vol n'est pas toléré. Il est passible de l'expulsion provisoire ou définitive et peut faire l'objet d'une plainte pénale.

L'introduction d'arme à feu et/ou d'arme blanche dans l'institution est formellement interdite. En cas de découverte de ce type de matériel, nous nous verrons dans l'obligation de vous le confisquer et selon les Lois en vigueur vous dénoncer aux instances concernées.

Nous vous prions de vous présenter dans une tenue décente dans les espaces communs. Nous nous réservons le droit de vous demander de rectifier votre tenue si besoin.



3. Fumée dans le foyer

Afin de respecter au mieux la santé et la sécurité de chacun, la fumée est proscrite dans tous les lieux communs, dans toutes les chambres et sur les balcons à l'exception du salon fumeur mis à votre disposition au rez-de-chaussée. Toute transgression de cette règle fera l'objet d'une amende. Le non paiement de cette dernière multipliera la dette par deux. En cas de non-paiement du rappel dans le délai défini, une expulsion provisoire est possible. En cas de récidive de fumée dans les lieux non appropriés, une expulsion définitive peut être prononcée.

4. Consommation, trafic de produits non autorisés et illicites

L'introduction, la détention, la consommation, l'échange et la vente d'alcool, de drogue ou de médicaments sont interdites dans l'institution. Aucun matériel d'injection usagé et aucune bouteille vide ne doivent se trouver dans votre chambre.

En cas de suspicion de consommation ou de trafic de votre part et après vous en avoir informé, l'équipe éducative peut effectuer des contrôles de votre chambre (fouilles) et détruire les produits non autorisés s'il y en a. En cas de découverte de produits prohibés (stupéfiants) dans l'institution, la police peut être prévenue, et dans tous les cas le produit leur sera remis.

En cas de suspicion de trafic ou de consommation dans le foyer et dans l'impossibilité de cibler les personnes responsables, une fouille générale de la maison pourra être prévue. Vous serez informé de cette possibilité mais pas du jour et de l'heure de cette dernière. Un refus de collaborer sera considéré comme une volonté de cacher la présence de produit ou d'alcool dans votre chambre. A moins que ceci fasse partie de votre cadre éducatif spécifique, aucune chambre n'est fouillée en votre absence.

Toute transgression fera l'objet d'un avertissement et d'une rencontre avec la mise en place d'un contrat éducatif spécifique, qui a pour dessein de vous soutenir et de vous aider à respecter cette interdiction. Le non respect de cette dernière est passible de l'expulsion provisoire, voir définitive en cas de récidive.

5. Vie intime

Le droit à la vie intime et sexuelle est respecté au sein de l'institution, dans la limite des exigences de la vie communautaire et du respect des autres, ainsi que du présent règlement.

6. Absences

Toute absence (vacances, hospitalisation, week-end) doit être annoncée à votre référent et en son absence à l'équipe psycho-éducative. Pour les départs définitifs merci de vous référer au contrat d'hébergement pour le respect des délais.



La Résidence

Place du Vallon 1A
1005 Lausanne

7. Traitements médicamenteux et soins

Les médicaments et soins prescrits par le ou les médecins traitants sont gérés par le personnel psycho-éducatif, dans les limites du mandat institutionnel et de votre projet d'accompagnement.

Les médicaments vous sont remis durant les heures prévues, à la pharmacie par le personnel éducatif. Des contrats spécifiques peuvent prévoir d'autres modalités.

8. Infrastructures

La porte d'entrée principale est fermée selon les horaires affichés pour la nuit. La journée il se peut que, faute de présence à la réception, la porte soit provisoirement fermée. Durant les fermetures, une sonnette est à disposition. Un collaborateur ouvre la porte de jour et de nuit.

Nous vous prions de prendre soin du matériel et des meubles mis à votre disposition, et de ne pas les sortir du foyer. Les réparations du matériel que vous auriez détérioré vous seront facturées.

9. Chambre

Une clé de la chambre vous est remise. Le personnel de l'institution possède un passe donnant accès à votre chambre, pour son nettoyage et en cas de nécessité. Chaque chambre est équipée d'une détection incendie qui réagit à la fumée et à la chaleur. En cas de perte de votre clé, son remplacement est obligatoire et les coûts liés à ce dernier vous seront facturés.

Pour effectuer au mieux leur travail, les collaborateurs du service hôtelier doivent avoir accès à votre chambre durant la matinée ou l'après-midi, sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Merci de quitter votre chambre le temps de son nettoyage, et pour votre sécurité, d'attendre que le sol soit sec pour l'occuper.

Vous êtes responsable de maintenir votre chambre propre et rangée. Pour permettre son nettoyage, le sol doit être dégagé, les objets personnels doivent pouvoir être déplacés à des fins d'époussetage. En cas d'encombrement excessif, le personnel de maison ne peut pas être tenu pour responsable d'éventuels dégâts dus au nettoyage usuel.

Le nettoyage dit « à fond » de votre chambre doit être effectué au moins une fois par année, plus selon besoin. Pour ce faire, l'intérieur des armoires doit aussi être nettoyé. Votre référent pourra vous aider en cas de besoin pour les rendre accessibles.

Le stockage de produits laitiers ou de denrées périssables n'est pas autorisé dans les chambres. Toute nourriture périmée, ou abîmée doit être éliminée. Le personnel se réserve le droit de le faire à votre place s'il en découvre lors de l'entretien de votre chambre.

Les dommages causés par négligence au matériel qui vous est prêté vous seront facturés.



La Résidence

Place du Vallon 1A
1005 Lausanne

10. Valeurs

Vos objets de valeur (argent, papiers, passeport, etc.) peuvent être déposés si vous le souhaitez dans le coffre de l'institution.

11. Vêtements

L'entretien de vos vêtements (lavage fait en machine, repassage), dans des quantités raisonnables, fait partie des prestations auxquelles vous avez droit. Veuillez-vous conformer aux instructions spécifiques concernant leur entretien, selon le document « informations importantes de la vie quotidienne ». Tous les vêtements neufs que vous achetez doivent être remis à l'intendante pour leur marquage. Il est entendu que ce marquage ne peut pas être effectué de suite. Le foyer n'est pas responsable de la perte de vêtements non marqués donnés à laver.

12. Repas

Les repas sont pris dans la salle à manger selon les horaires affichés.

Vous pouvez inviter vos proches pour 10 repas offerts par l'institution annuellement. Dépassé ce nombre, les repas sont possibles mais payants, selon les prix en vigueur. Il est cependant indispensable que vous annonciez votre visite selon les modalités définies dans le document : « informations importantes de la vie quotidienne », qu'elle soit invitée ou qu'elle paie son repas.

13. Allocation pour frais personnels et valeurs pécuniaires

Le retrait de l'allocation pour frais personnels se fait à la réception, exclusivement selon les horaires affichés et selon les modalités définies avec votre référent, à moins que vous le retiriez ailleurs.

Les économies peuvent être déposées dans un coffre prévu à cet effet à la réception. Les modalités de retraits sont définies dans le document : « informations importantes de la vie quotidienne ».

14. Départ

Lors de votre départ de l'institution, vous devez rendre la clé de votre chambre. En cas de perte de celle-ci, le coût de son remplacement vous sera facturé.

Nous vous demanderons de prendre toutes les dispositions afin de vider votre chambre pour la date de votre départ. Après celui-ci, nous déclinons toute responsabilité pour vos objets personnels laissés dans l'institution.

Des frais éventuels pourront vous être facturés en lien à votre déménagement ou l'entreposage de vos effets personnels



La Résidence

Place du Vallon 1A
1005 Lausanne

Vous trouverez le détail relatif aux points cités ci-dessus dans le document « Informations importantes de la vie quotidienne à la Résidence ».

Pour toute question et/ou complément d'information, nous vous prions de vous adresser à votre référent.

Nous vous remercions de comprendre que le respect de ce règlement est le garant d'une bonne qualité de vie pour tous dans l'institution.

Lu et approuvé le :

Le/la résident/e :

Le/la référent/e :

La Direction :